

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-huit octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 21 octobre 2024

Conseillers en exercice : 25 - Conseillers présents : 17 - Votants : 20

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme -
M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Gérard - M. DAVID Guy -
Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent -
M. MORICET Xavier - Mme PALVADEAU Stéphanie - Mme PHILIPPE Jocelyne - M. RENARD Patrice -
M. ROZÉ Eric - M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BRÛLÉ Karine -
Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - M. POISSON
Yannick - M. POTIER JérémY

POUVOIRS : Mme DENIGOT Béatrice (Pouvoir à Monsieur DAVID Gérard) - M. DESBOIS Stéphane
(Pouvoir à Madame GRUEL Nathalie) - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel (Pouvoir à Monsieur
BLINO Jérôme)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2024D78 : Horaires d'éclairage Public

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire
de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon
ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à
l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie
routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de
l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes NF C 15-100 relatives à la sécurité, au bon fonctionnement des installations
électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations
d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de
circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon
écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de lutter contre la pollution lumineuse
et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies
d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité.

Dans cette optique, il souhaite confirmer les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur la commune sur la base suivante :

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 7/11/2024
ID : 056-215601477-20241028-2024D78-DE

- L'éclairage public sera éteint de 21h15 à 6h15 tous les jours de la semaine.
- L'éclairage public sera totalement éteint du 1^{er} juin au 30 septembre

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal de confirmer ces horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur la commune de Nivillac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur la commune sur la base suivante :
 - L'éclairage public sera éteint de 21h15 à 6h15 tous les jours de la semaine.
 - L'éclairage public sera totalement éteint du 1^{er} juin au 30 septembre
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN



Le Maire,
Guy DAVID

